

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 24 juin 2026

Présents : M. Mangen Paul, bourgmestre
MM. Baus Ben, Splicks Emile, échevins
M. Scheidweiler Jeff, secrétaire

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 3

OBJET : Règlement de circulation temporaire et d'urgence / Geiferwee à Tuntange

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Vu la demande introduite par un citoyen de la commune en date du 18 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation à l'occasion des travaux de rafraîchissement des façades dans la rue de Hollenfels et rue « Geiferwee » à Tuntange, travaux exécutés par la société Peinture Kauthen S.à r.l. ;

Attendu que la dernière séance du conseil communal était le 4 juin 2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant qu'il y a urgence de sorte que le conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance a été fixée au 30 juin 2026 ;

décide unanimement

de réglementer temporairement, du 1^{er} juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de façon suivante :

Art. 1.- Rétrécissement (A,4b) de la voirie sans feux tricolores à partir de l'intersection de la rue de Hollenfels avec la rue « Geiferwee » jusqu'au n°6 Geiferwee ;

Art. 2.- Suppression du trottoir (C,3g) à partir de l'intersection de la rue de Hollenfels avec la rue « Geiferwee » jusqu'au n°6 Geiferwee ;

Art. 3.- Stationnement interdit (C,18) à partir de l'intersection de la rue de Hollenfels avec la rue « Geiferwee » jusqu'au n°6 Geiferwee ;

Art. 4.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route ;

Art. 5.- Les infractions aux dispositions du règlements seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Art. 6.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans la rue définie aux articles précités sont mises hors application ;

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Tuntange, le 24 juin 2026

Le Bourgmestre,
Paul Mangen

Le Secrétaire,
Jeff Scheidweiler



